Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

Date de convocation: 8 janvier 2021

<u>Présents</u>: BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Excusé: JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : LAGACHE Eric

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

Monsieur le Maire donne connaissance de la démission de Madame Odile SANFAUTE, Conseillère Municipale. Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est effective le 11 janvier 2021.

Suivant l'article L270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Monsieur Nicolas JOLLY, troisième candidat de la liste « ensemble pour Le Langon » devient conseiller municipal à compter du 11 janvier 2021.

<u>OBJET 2021-001 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 – FIXATION DEFINITIVE</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2020 fixant le montant définitif des attributions de compensation 2020 pour chaque commune membre de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter définitivement le montant des attributions de compensation qui s'applique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

 Approuve le montant définitif des attributions de compensation fixé par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessous :

	TOTAL AC	FIXE 2020	TOTAL AC VA	ARIABLE 2020	TOTAL	AC 2020
Communes membres	Communes	Communes	Communes	Communes	Communes	Communes
Communes membres	bénéficiaires	contributrices	bénéficiaires	contributrices	bénéficiaires	contributrices
Auchay-sur-Vendée		7 119,00		4 706,88		11 825,88
Bourneau	59 547,00			3 022,36	56 524,64	
Doix lès Fontaines		5 864,00		6 976,76		12 840,76
Fontenay-le-Comte	4 234 886,00			510 579,60	3 724 306,40	
Foussais-Payré		8 185,00		4 426,77		12 611,77
Le Langon	77 316,00		21 741,31		99 057,31	
Les Velluire sur Vendée		15 213,00		5 608,88		20 821,88
L'Hermenault	14 789,00			3 705,79	11 083,21	
Longèves	21 454,00			5 460,53	15 993,47	
L'Orbrie	19 441,00			3 250,11	16 190,89	
Marsais Ste Radégonde	9 410,00			2 027,61	7 382,39	
Mervent	116 125,00			4 292,04	111 832,96	
Montreuil		9 731,00		3 288,35		13 019,35
Mouzeuil St Martin	99 892,00		21 018,76		120 910,76	
Petosse	4 692,00			2 903,72	1 788,28	
Pissotte		12 068,00		4 693,75		16 761,75
Pouillé	1 911,00		9 318,19		11 229,19	
Sérigné		19 594,00		4 017,77		23 611,77
St Cyr des Gâts	68 632,00			2 200,75	66 431,25	
St Laurent de la Salle		7 917,00				7 917,00
St Martin de Fraigneau	168 324,00			3 514,58	164 809,42	
St Martin des Fontaines		8 612,00				8 612,00
St Michel le Cloucq		7 058,00		5 273,42		12 331,42
St Valérien		7 404,00				7 404,00
Vouvant	11 111,00			3 673,43	7 437,57	
Total	4 907 530,00	108 765,00	52 078,26	583 623,10	4 414 977,74	147 757,58

• Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

OBJET 2021-002 - INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR A LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente le projet d'installation de pompes à chaleur à la mairie

• Le montant total de l'opération est estimé à 30 000 € HT

<u>Dépenses prévisionnelles HT:</u>

*	Montant des travaux	30 000 €
	TOTAL	30 000 €

Recettes prévisionnelles HT:

❖ DSIL (40%)	12 000 €
Autofinancement	18 000 €
TOTAL	30 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Valide le plan de financement présenté ci-avant,
- Sollicite l'aide de Monsieur le Préfet pour l'obtention d'une subvention d'Etat 2021 pour un montant de 12 000 €, soit 40 % de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

<u>OBJET 2021-003 – CREATION D'UN SALON DE COIFFURE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, R.2131-12, R.2172-1 et L.2123-1;

Vu la délibération n° 473 du Conseil Municipal de Le Langon en date du 11 juillet 2019, approuvant notamment la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de création d'un salon de coiffure 1 place des Anciens Combattants à Le Langon pour un coût global d'opération estimé à 165 300 € HT (hors logement) ;

Vu la délibération n° 2020-064 du 1^{er} octobre 2020 approuvant l'avant-projet définitif du salon de coiffure pour un montant total des travaux estimé à 166 250 € HT, soit un montant global d'opération s'élevant à 212 448 € HT;

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avenant n° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en salon de coiffure :

Montant initial de la convention : 8 265,00 € HT Montant de l'avenant : 1 493,34 € HT Montant total de la convention : 9 758,34 € HT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant tel que proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces,
- Autorise Madame Anne AIME 1ère Adjointe au Maire, à signer les différentes pièces en cas d'absence de Monsieur le Maire.

OBJET 2021-004 - BUDGET PRINCIPAL - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant les inscriptions en dépenses d'investissement 2020 suivantes :

Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	7 902,00 €
Opº 12	Travaux de bâtiments	56 662,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	206 792,80 €
Op° 18	Plan Local d'Urbanisme	25 000,00 €
Op°20	Commerces	241 424,85 €
		537 781,65 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

• Autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier	20 000,00 €
Op° 12 Travaux de bâtiments	30 000,00 €
Op° 22 Commerces	20 000,00 €

• S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2021

<u>OBJET 2021-005 – COVID-19: PRISE EN CHARGE DES LOYERS</u> PROFESSIONNELS

Vu le décret 2021-4 du 5 janvier 2021 modifiant le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le contrat de bail de courte durée en date du 23 mars 2019 entre la Commune de Le Langon et l'EURL THOMAS PASCAL CONDUITE pour la mise à bail du local sis 5ter rue Jules Ferry à Le Langon ;

Considérant que de l'EURL THOMAS PASCAL CONDUITE ne peut pratiquer son activité professionnelle que partiellement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir de ce loyer professionnel pour les mois à venir ;

OBJET 2021-006 - MODALITE D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe que pour pouvoir offrir une carte cadeau au personnel communal, le Conseil Municipal doit préalablement délibérer.

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une carte cadeau aux agents titulaires, stagiaires, ou contractuels dès lors qu'ils soient présents dans la collectivité au 25 décembre 2020.
- Dit que ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de Noël 2020 d'un montant de 50 € par agent,
- Dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

OBJET 2021-007 - INCORPORATION DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1,3° et L.1123-4 ;

Vu les articles 539 et 713 du Code civil ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ-189 du 29 mai 2020 fixant la liste des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître ;

Considérant que le bien situé sur le territoire de la Commune de Le Langon et cadastré section YH n°16 n'a pas de propriétaire connu ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide l'incorporation de la parcelle cadastrée section YH n° 16 et présumée sans maître, dans le domaine communal.

OBJET 2021-008 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE: CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire donne connaissance de la nouvelle convention d'objectifs pour la bibliothèque municipale.

Il rappelle que les bibliothèques des collectivités territoriales sont organisées et financées par la collectivité dont elles relèvent. Le Conseil Départemental peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique.

La convention d'objectifs signée pour 5 ans, détermine le rôle du Conseil Départemental et de la Commune de Le Langon, et fixe les engagements réciproques et concertés des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

<u>OBJET 2021-009 - MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS</u>

Vu la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-27;

Considérant qu'il convient de sécuriser le virage de la Place des Anciens Combattants sur la Route Départementale n° 30 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer un sens unique Place des Anciens Combattants, sur la section comprise entre le n° 11 Place des Anciens Combattants et le n° 31 Place des Anciens Combattants, dans le sens n° 11 vers n° 31.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait un point sur les différentes sollicitations émanant des sociétés développant, construisant et exploitant des parcs éoliens terrestres. Il rappelle son souhait de consulter la population langonnaise à ce sujet dès que la situation sanitaire le permettra.
- ♣ Monsieur le Maire fait état de l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 25 février 2021

La séance est levée à 21h50